

Réunion du Conseil Municipal du 28 août 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-huit août à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme CAVASOTTO, M. ESCALIER, Mme GAILLET, Mme DUBOURG, Mme ASSIBAT-TRILLE, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents :
Mme SAINT-ORENS a donné **procuration** à M. BAUDY.
M. LONDEIX a donné **procuration** à Mme SOULAIGRE.
M. BARGACH a donné **procuration** à M. SERRE.
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné **procuration** à Mme GAILLET.
M. DULUCQ a donné **procuration** à M. VIGNACQ.
M. ANSOULT a donné **procuration** à M. SIMORRE.
M. MOUTINARD a donné **procuration** à Mme RUIZ.
M. BABIN a donné **procuration** à M. LEMOUÉE

Secrétaire de séance : M. SIMORRE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion. Il explique ensuite que Madame Fabienne Gourg, Directrice Générale des Services, ayant un début de grossesse difficile ne lui permettant pas de reprendre ses fonctions pour l'instant, le compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2009 n'a pas été établi, il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte et n'émet aucune remarque particulière.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 **Modification du tableau des effectifs : budget équipement culturel**
- 2 **Modification du tableau des effectifs : budget principal**
- 3 **Renumérotation des rues et nouvelles appellations des voies des quartiers de la Possession et de Monérol**
- 4 **Attribution du Marché de la restauration scolaire**
- 5 **Augmentation des tarifs des Transports scolaires**
- 6 **Augmentation des tarifs de la Restauration scolaire**
- 7 **Autorisations de Programme et Crédits de paiement : Piste Cyclable Croix d'Hins / Marcheprime Centre**
- 8 **Cession des terrains du lotissement l'Orée du Bois**
- 9 **Crématorium : lancement de l'enquête publique**
- 10 **Mise à disposition du matériel communal : fixation de tarifs**
- 11 **Création d'un Plan de Continuité d'Activité**
- 12 **Compte rendu des Décisions prises par le Maire**

Questions et informations diverses

1. Modification du tableau des effectifs : budget équipement culturel

M. le Maire explique que la présente délibération a pour objet de **créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2009** afin de nommer Chrystel CHEVALIER stagiaire.

M. LEMOUÉE, conseiller municipal d'opposition, déclare : « *en tant qu'opposition, nous ne possédons aucune information sur les postes ni sur leur nécessité au sein du secteur culturel... Pour ces raisons, nous allons voter contre puisque nous n'en connaissons rien* ». Il demande ensuite s'il existe un organigramme qui pourrait lui être communiqué.

M. le Maire lui rappelle qu'il suffit de demander l'organigramme pour le recevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 CONTRE(Babin) et 1 ABSTENTION (Lemouée), adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

2. Modification du tableau des effectifs : budget principal

Il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, et à la transformation de cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2009.

- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet** : pour faire suite au recrutement d'un jardinier aux services techniques, il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **Transformation de cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet** : pour faire suite à la réussite à l'examen professionnel de 4 agents et à la réussite au concours d'un agent, il convient de supprimer 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

M. LEMOUÉE demande s'il est possible d'obtenir la fonction détaillée de chaque poste ainsi que « la liste des besoins ».

M. le Maire explique que le recrutement d'un responsable des espaces verts se justifie par la politique que la ville souhaite mener dans le cadre de l'aménagement des espaces verts et de la voirie et de son fleurissement.

Il rappelle ensuite la volonté politique des élus municipaux depuis 1995, de favoriser la promotion interne des personnels, « *en les poussant à passer des concours, à suivre des formations pour accéder aux postes supérieurs* », avant d'ajouter : « *5 personnes l'ont réussi. D'un côté on supprime 5 postes de 2^{ème} classe, et de l'autre, on crée 5 postes de 1^{ère} classe : c'est un jeu d'écriture* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 CONTRE (Lemouée), à compter du 1^{er} septembre 2009,

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **La suppression au tableau des effectifs de la commune de cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**,
- **La création au tableau des effectifs de la commune de cinq postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet**,
- **La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

3. Renumerotation des rues et nouvelles appellations des voies des quartiers de la Possession et de Monérol CF ANNEXES 1 (documents consultables en couleur sur le site internet de la ville)

Mme ASSIBAT-TRILLE prend la parole.

La mairie de Marcheprime a commencé il y **5 ans** de cela, une campagne de renumérotation. Elle a débuté par des habitations situées dans l'Impasse du Domaine à Marcheprime, et aussi dans la rue du général Pershing, et dans l'allée

Louis Gaillard à Croix d'Hins. Aujourd'hui les membres de la commission environnement et développement durable, proposent de poursuivre ce dossier et de traiter 2 quartiers importants de Marcheprime, les lotissements de la Possession et de Monérol, où la numérotation illogique et l'absence de panneaux signalant les noms des rues, posent de plus en plus de problèmes. Dans un futur proche, d'autres quartiers de la ville seront aussi concernés.

Un gros travail de terrain a été effectué par secteur, et pour chaque maison il a été relevé un maximum d'informations (emplacement des boîtes aux lettres, portillons...). Une logique dans la numérotation (en accord avec la Poste qui est représentée par Mr Dumerc, Directeur d'établissement courrier) a été choisie selon 3 configurations différentes :

*** Les voies en impasse**

Avec 1 entrée et une sortie identique, le n°1 démarre à gauche, et les autres numéros se suivent les uns après les autres (sauf Place des CATALPAS pour ne pas changer la numérotation et Impasse des Peupliers pour une raison de visibilité).

*** Les voies en allée**

Avec 1 entrée et 1 sortie différentes, les n° impairs à droite, et donc pairs à gauche.

*** Les voies en boucle**

Avec 1 entrée et 1 sortie identiques, mais avec un îlot de maisons au centre. N° impairs à droite, et pairs à gauche.

Cette nouvelle numérotation est nécessaire afin :

- d'homogénéiser la numérotation qui actuellement est plus qu'illogique, certaines adresses comportent un nom de rue sans y avoir d'entrée possible sur cette rue, à d'autres endroits on trouve 2 numéros identiques dans la même rue...
- d'améliorer la distribution du courrier. En effet il y a eu plusieurs plaintes d'administrés en mairie à cause d'erreur d'attribution du courrier (exemple : avis d'imposition par exemple),
- de faciliter le travail des livreurs, et éviter les retards dans les livraisons, en effet certains d'entre eux désorientés viennent en mairie demander des renseignements sur les adresses,
- supprimer les risques de perte de temps lors d'éventuelles interventions des secours (SDIS, SAMU, ...), mais aussi au niveau des soins à domicile effectués par des libéraux comme les infirmières, les médecins, ...
- en 2010, avec le nouveau centre de tri de Cestas, obligation d'avoir un nom de rue et 1 numéro pour le tri mécanique.

Les lotissements concernés par la renumérotation et les nouvelles appellations sont :

- Allée de Monérol : appellation inchangée, numérotation différente
- Lotissement les CATALPAS devient Place des CATALPAS
- Lotissement les CHATAIGNIERS devient Impasse des CHATAIGNIERS
- Avenue de la POSSESSION : appellation inchangée, numérotation différente
- Lotissement les FOUGERES devient IMPASSE DES FOUGERES
- Lotissement les MIMOSAS devient IMPASSE DES MIMOSAS et création de 2 nouvelles impasses : Impasse des CYTISES et Impasse des ARBOUSIERS
- Lotissement les PINS devient Impasse des PINS et création de l'IMPASSE DES CEDRES et de l'IMPASSE DES PEUPLIERS
- Lotissement les ERABLES devient ALLEE DES ERABLES
- Lotissement les BOULEAUX devient ALLEE DES BOULEAUX
- Lotissement les CHENES devient ALLEE DES CHENES
- Lotissement les BRUYERES devient IMPASSE DES BRUYERES
- Lotissement LE CENTRE et Lotissement LA COTE D'ARGENT deviennent : création de l'ALLEE DES ACACIAS, de l'IMPASSE DES TILLEULS et de l'IMPASSE DES LAURIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présentent la renumérotation et les nouvelles appellations présentées ci-dessus, la présente délibération a pour **objet d'adopter la renumérotation et les nouvelles appellations des voies de quartier de la Possession et de Monérol, et de charger Monsieur le maire de communiquer cette information** notamment aux services de la Poste et du Cadastre.

M. LEMOUÉE demande : « à qui faut-il attribuer l'illogisme que vous avez relevé ? »

M. le Maire répond que la création du lotissement dont la numérotation est illogique date de 1982. « A l'époque le tri de la Poste s'effectuait manuellement et n'était pas aussi sophistiqué. Les facteurs exploitent aujourd'hui « à la lettre » la tournée : s'il manque des informations sur l'enveloppe (ex : numéro de rue), le courrier revient à l'expéditeur. La Poste demande donc aux structures publiques d'engager cette démarche de numérotation ».

M. le Maire remercie ensuite les élus « *qui ont travaillé longtemps sur ce dossier* ».

M. LEMOUÉE demande alors « *pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour proposer quelque chose de rationnel ?* »

M. le Maire répond qu'il n'a pas besoin de recevoir de leçons depuis 1995 sur le développement de la commune, avant d'ajouter : « *dans la précédente mandature, nous avons d'autres projets à mener. Aujourd'hui, on profite de la demande La Poste qui rend la question d'actualité* ».

JC SIMORRE, conseiller municipal, précise alors s'être déjà penché sur ce problème dans la précédente mandature.

M. MARTINEZ, adjoint à la Politique de la ville et au Cadre de vie explique enfin : « *il a fallu 7 ans pour réintégrer ces lotissements (qui étaient dans le domaine privé), dans le domaine public. Cela s'est fait lors du mandat précédent* ».

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la renumérotation et les nouvelles appellations des voies de quartier de la Possession et de Monérol présentées en annexe,
- **Charge** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du Cadastre.

4. Attribution du Marché de la restauration scolaire

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2006, la fabrication, conditionnement et livraison de repas aux restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune sont confiés au prestataire de service «SOGERES», désigné après mise en concurrence.

Considérant que le contrat conclu avec la SOGERES pour 3 ans arrivait à échéance, par avis d'appel public à la concurrence du 24 juin 2009, la Commune de Marcheprime a lancé la procédure de mise en concurrence relative au marché de la restauration scolaire. Conformément aux dispositions des articles 28,30 et 77 du Code des Marchés Publics, le marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Deux entreprises ont remis une offre dans les délais dont la date limite de réception était fixée au 21 juillet 2009.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juillet 2009, au vu du tableau comparatif des offres, en regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SOGERES, candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle propose une prestation complète selon les prix unitaires TTC suivants :

OFFRE DE BASE :

- Prix du repas Enfant (maternelle ou élémentaire) : 2,374 € HT (TVA 5,5 %)
- Prix du repas Adulte : 3,073 € HT (TVA à 5,5 %)

OPTION Goûters :

- Prix du goûter enfant (maternelle ou élémentaire) : 0,63 € HT (TVA à 5,5 %)

La présente délibération a pour objet **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de la restauration scolaire avec l'option Goûters et toutes pièces afférentes.**

M. LEMOUÉE s'inquiète de la notion d'offre « *la plus économiquement avantageuse* » et s'interroge sur la qualité des produits proposés.

M. le Maire demande à M. Lemouée s'il est déjà venu manger au restaurant scolaire « *avant de se permettre de critiquer la qualité des produits servis* ».

Mme SOULAIGRE, Adjointe à la Vie scolaire, informe alors M. Lemouée : « *en lisant les menus de la restauration scolaire, vous vous rendez compte qu'il y a au menu de la viande labellisée, des légumes et des fruits frais* » et ajoute : « *l'autre proposition reçue ne comportait que la mention viande CE alors que la SOGERES propose uniquement de la viande française (bovine charolaise). Il existe une vraie traçabilité avec la SOGERES* ».

Mme SOULAIGRE donne enfin l'exemple des pâtisseries « faites maison » par la SOGERES, alors que l'autre prestataire proposait 99% de pâtisseries surgelées.

M. SERRE, adjoint au Développement économique, à l'Intercommunalité et aux Finances, rappelle que la sélection du prestataire a été réalisée à 80% sur des critères qualitatifs.

Ayant entendu cet exposé, le **Conseil municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Babin):**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché (offre de base et option goûters) relatif à la fabrication, conditionnement et livraison de repas pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et tout autre service, avec la Société SOGERES aux prix précités ainsi que toutes pièces s'y rapportant.**

5. Augmentation des tarifs des Transports scolaires

Mme WIARD prend la parole et explique que depuis septembre 2006, les tarifs pour le transport scolaire n'ont pas été revalorisés par la municipalité.

Compte tenu de l'augmentation croissante des charges qui incombent à la commune, sur proposition de la commission des finances **le conseil municipal, par 25 voix POUR, 1 CONTRE (M. Babin) et 1 ABSTENTION (M. Lemouée), décide, à compter de la prochaine rentrée scolaire de 2009, de fixer les prix du transport scolaire ainsi qu'il suit :**

Rappel des tarifs votés au 31 août 2006 :

nouveaux tarifs
de l'année scolaire 2009/2010

Elémentaire et maternelle :

Pour 1 enfant : 10 € par mois soit 100 € par année scolaire	110 €
Pour 2 enfants : 16 € par mois soit 160 € par année scolaire	180 €
Pour 3 enfants : 20 € par mois soit 200 € par année scolaire	220 €

6. Augmentation des tarifs de la Restauration scolaire

M. SERRE explique : « *chaque année, le taux d'évolution maximal possible pour les tarifs de restauration scolaire était fixé par arrêté ministériel. Le décret du 29 juin 2006 est venu abroger cette disposition. Désormais, une seule règle s'applique : le prix ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée* ».

M. SERRE ajoute ensuite : « *en facturant à hauteur de 2,45€ le repas, on ne couvre même pas le coût direct facturé par la SOGERES à 2,50€* ». Il précise ensuite que ce coût de 2,50€ n'est pas le coût réel supporté par la Mairie, « *puisque cette dernière met à disposition du personnel, du matériel, du fluide (électricité)... dont le coût analytique (réel) s'élève à 6€ par repas... Pour un repas à 2,34€, la Mairie subventionne donc 60% du repas* ».

M. LEMOUÉE, jugeant la première partie « peu compréhensible », pense qu'il serait nécessaire d'effectuer une synthèse à remettre aux familles, reprenant les exemples concrets développés par M. Serre.

En conséquence, sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal **décide, par 26 voix POUR et 1 CONTRE (M. Babin), à compter du 3 septembre 2009, de fixer les prix des repas de la restauration scolaire** ainsi qu'il suit :

Rappel des tarifs des repas votés au 31/08/2006 :

à compter du 3 sept 2009

Enfant (maternelle ou élémentaire) : 2,34 €	2,45 €
Adolescent : 2,45 €	2,70 €
Personnel municipal 4 composantes : 2,52 €	3,16 €
Personnel municipal 5 composantes : 3,29 €	4,10 €
Adulte et portage : 3,72 €	4,00 €

7. Autorisations de Programme et Crédits de paiement : Piste Cyclable Croix d'Hins / Marcheprime Centre

M. MARTINEZ expose : « *Les autorisations de programme définissent les gros investissements à caractère pluriannuel d'un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.*

Concernant les investissements liés à la piste cyclable entre Croix d'Hins et le centre de Marcheprime, la commission des finances propose de voter les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants » :

(AP = autorisation de programme)

(CP = crédit de paiement)

	CP 2009	CP 2010
AP cumulées en € TTC :		
Première tranche : 110 000 €	110 000 €	
Deuxième tranche : 260 000 €		260 000 €
TOTAL : 370 000 €		

Ressources prévisionnelles envisagées en € :

Autofinancement	110 000 €	
Emprunts		260 000 €
Subventions :		
Conseil Général (non déterminé)		
TOTAL : 370 000 €		

M. LEMOUÉE souhaite voter pour un revêtement offrant des bonnes garanties de sécurité, « *mais à condition qu'il ne soit pas réalisé en bitume, dans un souci de préservation de l'environnement* ».

M. MARTINEZ rappelle que M. Lemouée souhaitait, lors du précédent conseil, que l'on veille à la « planéité des pistes » et souligne que le recouvrement bitumé offre, sur une telle distance, les meilleurs avantages en termes d'accessibilité, de durée de vie et d'entretien : « *la priorité est de relier Croix-d'hins au centre bourg et de faciliter la vie de ceux qui n'ont pas de moyen de locomotion motorisé. Rien ne vaut le bitume pour faciliter cet accès, notamment aux écoliers. Il ne s'agit pas d'un chemin rural inscrit dans une voie douce* ».

Au vu de cet exposé, **le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Babin),**

- **Adopte** les autorisations de programme et les crédits de paiements retracés dans le tableau ci-dessus

8. Cession des terrains du lotissement l'Orée du Bois

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009 fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement communal l'Orée du Bois,

Afin de faciliter les démarches administratives, il convient :

- **d'exempter la commune de droit de préemption urbain** pour toutes les ventes du lotissement l'Orée du Bois,
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et autres documents** se rapportant au lotissement l'Orée du Bois.

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 CONTRE (M. Babin) et 1 abstention (M. Lemouée):**

- **Exempte** la commune de droit de préemption urbain sur les ventes des terrains du lotissement l'Orée du Bois, uniquement dans le cadre de la commercialisation de ce lotissement pour la première vente de chaque lot,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et autres documents se rapportant au lotissement l'Orée du Bois,

9. Crématorium : lancement de l'enquête publique

M. le Maire souhaite fixer le cadre de la réflexion sur l'implantation d'un crématorium : Aujourd'hui, les pratiques funéraires évoluent, comme en témoigne le taux de crémation avoisinant les 25%. Face à cette évolution, les communes ainsi que les établissements publics à coopération intercommunale doivent s'adapter avec la création de crématoriums afin de répondre à une demande croissante des administrés.

Selon l'article L.2223-40 al.1^{er} du CGCT, « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les cites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres* ».

Avant toute chose, la création d'un crématorium suppose :

- une enquête publique ;
- un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement ;
- une autorisation préalable du préfet

M. le Maire rappelle que « *la mort est un sujet tabou en France. Pourtant, les collectivités locales gèrent leur cimetière : en ce sens, la mort fait partie des domaines d'intervention d'une mairie, tout comme l'eau, l'école... Les services municipaux effectuent d'ailleurs un gros travail dans la récupération des tombes.* »

M. Le Maire explique ensuite que le positionnement géographique stratégique de Marcheprime (axes Bordeaux/Arcachon, Lot et Garonne / Nord médoc, accès facilité à l'autoroute) pourrait apporter une réponse à la demande croissante de crémations.

Il précise ensuite que la gestion peut être opérée par la commune ou par convention de DSP. « *Après l'enquête publique, si un avis favorable est émis, je vous proposerai une DSP, car ce n'est pas le cœur de notre mission de gérer un crématorium* ».

M. le Maire précise également que le lieu d'implantation d'un crématorium obéit à des règles : « *nous avons presque l'obligation de l'implanter à côté du cimetière... Il existe un terrain de 4000 à 5000 m² qui jouxte le cimetière : l'objectif serait à terme de réaliser un parking enherbé, qui serait commun au cimetière et au crématorium* ».

M. LEMOUÉE dénonce alors le côté « un peu prématuré » du projet et demande si la Mairie a réalisé une étude d'impact et si elle s'est renseignée sur le nombre de crémations opérées en moyenne dans l'année à Mérignac et à Montussan, avant d'ajouter qu'il souhaiterait obtenir un rapport sur ce point.

M. Le Maire explique que l'objet de la délibération est simplement de valider le principe de lancer une enquête publique, et que la demande de M. Lemouée relève des conclusions de l'enquête.

M. Le Maire rappelle qu'aujourd'hui il y a de la place pour la création d'un nouveau crématorium sur la Gironde et sur les départements limitrophes.

M. LEMOUÉE précise que ce n'est pas son opinion et qu'il a déjà commencé une étude d'impact lui-même sur le sujet : celle-ci révélerait que « *le projet est très prématuré car cela mettrait en déséquilibre les 3 crématoriums qui existeraient en Gironde. Actuellement, seules 10 crémations par jour sont effectuées sur Mérignac : c'est très faible pour la rentabilité économique* ».

M. SERRE demande alors à M. LEMOUÉE si ce chiffre provient du gérant du crématorium de Mérignac et lui explique que ce sont des entreprises privées qui gèrent les sites. De ce fait, elles lui répondront toutes ne pas vouloir de concurrence.

Mme VIGOUROUX, conseillère municipale d'opposition, critique les conclusions de M. Lemouée et explique que les délais d'attente sont très longs au crématorium de Mérignac, où « *les corps attendent parfois 8 jours* ».

M. MARTINEZ donne l'exemple de corps de Marcheprimais qui ont du être finalement transférés de Mérignac vers Montussan pour cause de saturation, avant de souligner le réel besoin d'un crématorium pour le Bassin d'Arcachon. Il ajoute ensuite : « *pour l'instant on chemine sur la possibilité de réaliser ce crématorium à Marcheprime et nous pesons le pour et le contre* ».

M. LEMOUÉE demande alors : « *dans l'éventualité où ce crématorium serait construit, ne peut-on pas récupérer des bâtiments de la municipalité pour éviter de construire autre chose ?* ».

M. MARTINEZ lui répond que les bâtiments techniques sont saturés et qu'il n'existe pas de bâtiments vacants et adaptés sur la commune. Il rappelle également que le sujet est sérieux : « *il ne s'agit pas de construire une cabane* ».

M. Le Maire précise que « *la création d'un crématorium n'entraînera pas d'investissement pour la commune, si ce n'est pour amener les réseaux à proximité. Le délégataire aura la gestion de l'outil* ».

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide, par 24 voix POUR, 2 CONTRE (M. Babin, M. Lemouée) et 1 ABSTENTION (Mme Cavasotto) :**

- **D'émettre un avis favorable de principe sur l'opportunité d'un tel projet** sous réserve de l'enquête publique ;
- **D'autoriser le Maire à demander à Monsieur le Préfet de Gironde l'autorisation de créer un crématorium ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique** pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal ;
- **De solliciter l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement.**

10. Mise à disposition du matériel communal : fixation de tarifs

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Culture et à la Vie Associative, explique qu'il devient nécessaire de fixer des tarifs pour la mise à disposition aux particuliers de tables et de chaises appartenant à la commune (*dans la limite des stocks disponibles*).

- Compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes, du coût de l'immobilisation du personnel pour remiser et récupérer le matériel, ainsi que du coût de renouvellement du matériel,
- Le Conseil Municipal **décide, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Babin), à compter du 1^{er} octobre 2009, de fixer les prix de la mise à disposition des tables et des chaises** ainsi qu'il suit :

<u>Formules :</u>	<u>Maximum</u>	<u>tarifs</u>
Ensemble 1 table et 2 bancs ou 8 chaises	10 tables 20 bancs 80 chaises	5 € l'ensemble
1 table	10 tables	3 € la table
8 chaises ou 2 bancs	20 bancs 80 chaises	2 € les 8 chaises ou les 2 bancs

Conditions de mise à disposition du matériel :

- Il est mis à disposition des administrés pour un week-end,
- Sur demande formulée par écrit au secrétariat de la mairie (ou par mail adressé à accueil@ville-marcheprime.fr) 3 semaines avant la date souhaitée,
- Le matériel sera enlevé le jeudi précédent entre 15h30 et 16h30 aux services techniques,
- Le matériel sera restitué le lundi suivant entre 16h et 17h aux services techniques,
- L'enlèvement et la restitution sont à la charge du demandeur sur présentation du courrier de mise à disposition du matériel.

Il est précisé que tout matériel rendu dégradé sera facturé. A titre indicatif, le coût moyen d'un ensemble table+banc+chaise est évalué à 250 € HT (table 150 €, banc 50 €, chaise 25 €).

11. Création d'un Plan de Continuité d'Activité CF ANNEXES 2

Delphine Danguy :

Préparation à la pandémie grippale.

Vu la circulaire du Préfet de la Gironde du 16 juillet 2009,

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur du 20 juillet 2009,

Précisant la nécessité de réaliser un plan de continuité d'activité (PCA),

Le Maire propose d'établir un plan de continuité d'activité afin de maintenir en mode dégradé les missions prioritaires des services municipaux en cas de pré-pandémie ou de pandémie. Il est précisé que le plan de continuité d'activité sera rattaché au Plan Communal de Sauvegarde qui est en cours d'élaboration.

L'élaboration du plan de continuité est obligatoire pour les administrations de l'Etat. Elle est fortement recommandée pour les collectivités territoriales et pour les entreprises.

A - Pourquoi un PCA :

- Possibilité d'un absentéisme important en cas de pré-pandémie ou de pandémie.
 - Nécessité de maintenir les activités essentielles au fonctionnement des institutions.
- L'objectif est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme probable important tout en protégeant les personnes exposées

B - Contenu du PCA :

Missions à prendre en compte,

- maintenir certains services : état civil, ordures ménagères, service funéraire, personnes âgées, distribution d'eau potable et assainissement.
- Adapter, réduire ou suspendre certains services : manifestations sportives ou culturelles, collecte des déchets verts, entretien des espaces verts.
- Possibilité de travail à domicile, adaptation des lieux d'accueil du public, la ventilation des lieux de travail et les mesures d'hygiène.

Prévention et protection :

(En application de l'article L. 230-2 du code du travail, le chef d'établissement est tenu d'assurer la santé et la sécurité de tous ses employés.)

- les règles d'hygiène, des gestes simples pour limiter les risques de transmission, se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique, utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains,
- en cas de symptômes grippaux, appeler votre médecin traitant ou le 15,
- les masques de protection :
 - les masques FFP2 sont destinés à se protéger des personnes malades. Ils sont destinés aux personnels de santé, aux personnes devant assurer un fonctionnement minimal des services publics ainsi qu'au personnel de certaines entreprises privées dont l'activité est indispensable à la vie de la nation.

- Les masques chirurgicaux, destinés à protéger les personnes à qui l'on fait face. Lorsque vous êtes malade, la pharmacie vous en délivre gratuitement sur ordonnance.

M. LEMOUÉE demande alors s'il existe un groupe électrogène de secours pour assurer le fonctionnement des services municipaux en cas de coupure électrique.

M. le Maire répond que le propos est hors sujet.

M. MARTINEZ émet l'hypothèse que M. Lemouée fait l'amalgame entre le PCA et le PCS et lui explique la différence.

M. LEMOUÉE veut savoir si, en cas de catastrophe, la mairie possède un groupe électrogène.

M. le Maire répond que la Mairie possède effectivement un groupe et qu'il est même prévu d'en acheter plusieurs, mais que ceci est expliqué dans le PCS.

Concernant le PCA, M. Le Maire rappelle qu'une réunion est prévue avec tous les professionnels de Marcheprime concernés, afin d'organiser sa mise en œuvre.

M. LEMOUÉE dit alors ne pas se sentir suffisamment impliqué par la Mairie pour pouvoir donner une réponse positive, la synthèse « ne lui suffisant pas ».

M. MARTINEZ lui rappelle l'objectif du PCA : « toutes les entreprises doivent en établir un pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de fort absentéisme, en priorisant leurs activités ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 CONTRE (M. Babin) et 1 ABSTENTION (M. Lemouée) décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un Plan de Continuité d'Activité en vue de se préparer à la pandémie grippale.

12. Compte rendu des Décisions prises par le Maire

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Bail de location à usage civil à l'association Bassin Services Personnes du 15 juin 2009 au 31 décembre 2009 moyennant un loyer de 222.20 € par mois pour les locaux loués à la commune et situés 11 rue Jacques Blicck,

- Bail de location d'une durée de trois ans à usage civil à l'association Mission Locale du Bassin d'Arcachon à compter du 1^{er} janvier 2009 moyennant un loyer de 100 € par mois pour le bureau des permanences tenues les lundis et jeudis matins, loué à la commune et situé 2 rue Jacques Blicck,

- Acceptation d'une indemnité de sinistre le 22 juin 2009 d'un montant de 1892,37 € de la société SMACL en réparation définitive du sinistre en date du 06/04/2008 pour les réparations des dommages causés par un accident de la circulation à l'intersection des routes départementales n°5 et n°1250.

- Bail de courte durée à Monsieur Francis BOY pour son activité de vente de fruits et de légumes, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2009 moyennant un loyer de 400 € par mois pour les locaux loués à la commune et situés 2 avenue de la Côte d'Argent au rez-de-chaussée,

- Emprunt de 200.000 € à taux fixe de 4.49 % pour une période de 15 ans avec amortissement constant du capital, souscrit le 17 juillet 2009 auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement du programme d'investissements 2009 sur le budget de l'assainissement,

- Emprunt de 43.000 € à taux fixe de 4.49 % pour une période de 15 ans avec amortissement constant du capital, souscrit le 17 juillet 2009 auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement du programme d'investissements 2009 sur le budget de l'eau,

- Emprunt de 350.000 € à taux fixe de 4.49 % pour une période de 15 ans avec amortissement constant du capital, souscrit le 17 juillet 2009 auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement du programme d'investissements 2009 sur le budget principal,

- Emprunt de 99.000 € à taux fixe de 4.83 % pour une période de 20 ans avec amortissement constant du capital, souscrit le 17 juillet 2009 auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement du programme d'investissements 2009 sur le budget de l'équipement culturel,

- Cession du tracteur Kubota immatriculé 786NP33 le 30 juillet 2009 au prix de 500 € à la société FORT installée à MIOS 33380, 1715 les Algues (numéro d'inventaire MATERIEL/98-20).

- Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 4 055.48 € de la société SMACL en réparation définitive du sinistre en date du 10/06/2008 pour les réparations des dommages électriques causés par un orage dans les bâtiments communaux : Salle des Fêtes, Mairie, Ecoles et Eglise.

Questions et informations diverses

M. le Maire fait part à l'assemblée des messages de remerciements de Mme Belliard du Barp et de la famille Girard, pour les mots de sympathie reçus suite au décès de leur proche.

Mme. BOURBON informe ensuite l'assemblée que les vacances d'été ont permis la réalisation de travaux sur Marcheprime :

- Un gazon synthétique a été posé à l'école primaire,
- A l'école maternelle, trois classes et un dortoir ont été refaits. Un plafond acoustique a été posé et deux puits de lumière ont été implantés dans la salle la plus sombre,
- Des huisseries neuves ont été posées à la Mairie,
- 4 abris bus ont été implantés dans la ville.

Mme GAILLET, conseillère municipale, donne les nouveaux horaires* des temps d'accueil à l'école maternelle, qui prendront effet le 3 septembre 2009. *8h30/8h40, 11h40/11h50, 13h15/13h25, 16h25/16h35.

Elle rappelle ensuite qu'en raison de la rentrée échelonnée à l'école maternelle, la municipalité a décidé de maintenir sur les deux jours de rentrée, la restauration scolaire ainsi que le centre de loisirs.

M. SERRE annonce l'arrivée prochaine sur le marché municipal d'un rôtiiseur, d'un fromager et d'un poissonnier.

M. VIGNACQ donne deux dates à retenir :

- Le forum des associations le 5 septembre, avec à 16h, une présentation sur l'accident cardiaque et sur la défibrillation
- L'ouverture de la saison culturelle de la caravelle le 25 septembre

Il rappelle ensuite les horaires d'ouverture de la Gare et signale que le bungalow préfabriqué y a été enlevé.

Mme SOULAIGRE informe l'assemblée que la commission scolaire a pris des dispositions liées au risque de pandémie de Grippe A/H1N1 : notamment l'installation dans les écoles de poubelles avec couvercles et d'essuie-mains, ainsi que la mise à disposition dans chaque classe de gel hydro alcoolique.

M. LEMOUÉE intervient enfin pour faire part des difficultés de Nelly Bonneau à obtenir le versement de ses indemnités ASSEDIC,

M. le Maire lui répond que le problème est réglé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à